

APPEL A PROJETS

Programme d'actions et d'éducation artistique et culturelle (EAC) 2026-2027

Préambule : Le présent appel à projets permettra de sélectionner et de construire le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (CCASV) pour l'année scolaire 2026-2027.

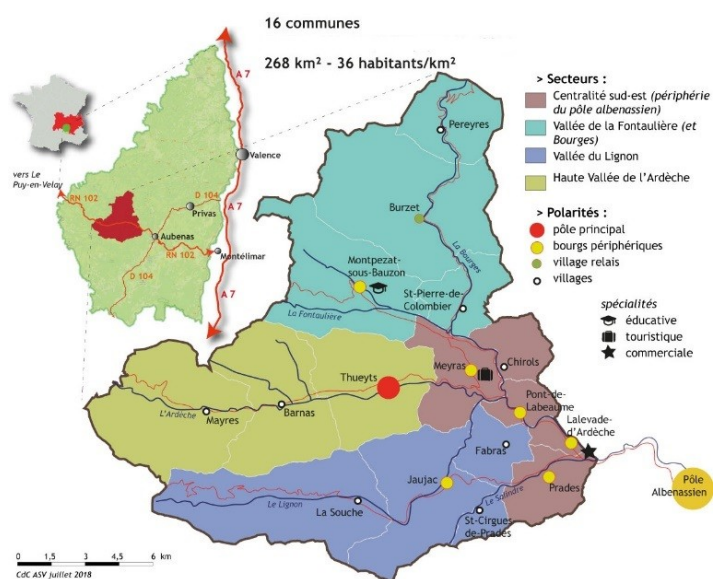
L'EAC a pour objectif d'encourager la participation de toutes et tous à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissance, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes, des scientifiques et des professionnels de la culture, et la pratique artistique et culturelle.

I. CONTEXTE

• Le territoire Ardèche des Sources et Volcans

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans est composée de 16 communes, sur laquelle résident 9 923 habitants (INSEE 2025). Le territoire est peu densément peuplé (37 hab.km²). Il est caractérisé par un fonctionnement multi-polarisé, lié au découpage du territoire en vallées, et se situe dans l'aire d'influence albenassienne. Il est relativement enclavé ; les agglomérations les plus proches (le Puy-en-Velay, Montélimar, Valence), ainsi que l'autoroute, se situent à plus d'une heure de route.

Pour en savoir plus, le portrait du territoire est [accessible sur le site internet de la communauté de communes](#).



- **La politique culturelle Ardèche Sources et Volcans**

La CTEAC

Depuis 2021, la communauté de communes est engagée en matière d'éducation artistique et culturelle. Faisant suite à une phase de préfiguration, une première Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) a été signée en 2022 pour trois ans. A travers cette convention, avec le soutien de ses partenaires (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales), la communauté de communes souhaite faciliter et renforcer l'accès à la culture pour toutes les habitantes et tous les habitants du territoire. Une nouvelle génération de convention (VPCT/CTEAC) a récemment été signée pour une durée de quatre ans (2025-2029). Celle-ci intègre l'objectif de structuration d'un projet culturel de territoire et est accompagnée d'une formation-action menée par l'Observatoire des politiques culturelles.

Le réseau de bibliothèques

Durant l'été 2024, et à l'issue d'une année de réflexion collective, une convention a été signée entre la Médiathèque Départementale d'Ardèche, l'intercommunalité et les communes afin d'acter la mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire. L'objectif de cette mise en réseau est d'apporter une offre de service public étendue, davantage de proximité et d'équité dans l'accès à la culture pour les habitants. Les bibliothèques souhaitent se fédérer, notamment par le biais de l'action culturelle. De ce fait, la CTEAC peut participer à l'interconnaissance et aux synergies entre les bibliothèques.

En matière culturelle les objectifs de la communauté de communes sont de :

- Développer les dynamiques et les synergies entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux
- Contribuer au lien social
- Favoriser le principe de solidarité et d'équité territoriale
- Structurer à plus long terme un projet culturel de territoire, en rapport avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire.

Quatre orientations majeures ont été inscrites dans la première génération de convention CTEAC, et maintenue sur la deuxième convention. Celles-ci guident la définition des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire :

1. Parentalité et intergénérationnel
2. Lecture publique
3. Patrimoines naturels et culturels
4. Ouverture sur l'extérieur et initiative du territoire

Au-delà, l'éducation artistique et culturelle est appréhendée de manière cohérente avec les différents champs de compétences de l'intercommunalité et doit s'inscrire en transversalité avec les différentes politiques publiques menées (petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale, avec la rédaction de la Convention Territoriale Globale, ou l'agriculture et l'alimentation avec la rédaction du Projet Alimentaire Territoriale, etc.).

- **Pilotage**

Une commission culture composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux travaille à la construction de la politique culturelle du territoire, et soumet ses projets aux instances communautaires (bureau et conseil) qui valident ou non les propositions. Le présent appel à projets est ainsi issu du travail de la commission culture.

Le comité de suivi réunit les représentants des différents signataires de la CTEAC. Il étudie le bilan du programme d'actions achevé et échange sur la construction du programme à venir. Le comité de suivi a été associé à la rédaction de cet appel à projets et sera associé au choix des projets retenus.

La coordination est assurée par une chargée de mission. Elle fait le lien entre les acteurs culturels et les acteurs socio-éducatifs du territoire. Elle anime la commission culture de la communauté de communes et s'occupe des relations avec les partenaires de la convention. Elle a en charge le suivi de la construction des projets d'éducation artistique et culturelle et leur budget, ainsi que la rédaction et la signature des conventions de projet avec les acteurs culturels. Elle veille au bon déroulement des projets.

II. PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2026-2027

La communauté de communes recherche jusqu'à quatre projets d'éducation artistique et culturelle qui constitueront son programme 2026-2027.

- **Principes généraux :**

- Chaque projet doit respecter les trois piliers de l'EAC : rencontrer/voir – pratiquer – comprendre/s'approprier.
- Le projet doit tenir compte des quatre orientations majeures inscrites dans la CTEAC rappelées précédemment.
- Le projet proposé doit se dérouler au cours de l'année scolaire 2026-2027 (soit réparti tout au long de l'année scolaire, soit davantage concentré en fonction des besoins du projet)
- Le porteur de projet doit décrire à quels types de publics il compte s'adresser et le nombre et le type de structures qui peuvent bénéficier du projet.
- Le porteur de projet doit réaliser les documents de communication du projet et prévoir la valorisation du projet permettant entre autres de garder une trace du parcours artistique proposé.
- Pour l'ensemble des projets retenus, l'enveloppe budgétaire annuelle de la communauté de communes est de 30 000 € TTC (tout frais compris, frais artistiques et frais annexes).
- Le porteur de projet doit proposer un projet qui peut s'adapter au contexte local (faire du lien avec les événements et les acteurs locaux, prévoir des temps de co-construction) : une attention sera portée aux projets, ayant initié des démarches partenariales sur le territoire.
- Une attention sera portée aux moyens déployés pour le projet (achat de fournitures, déplacements effectués...) et aux efforts fournis pour s'inscrire dans une démarche la plus soutenable possible.

- **Principes spécifiques :**

Pour l'année 2026-2027, les projets peuvent traiter d'une ou de plusieurs thématiques, parmi les suivantes :

- les parcours (randonnée, pastoralisme, transhumance, passage, etc.)
- les métiers d'arts et l'artisanat d'art

Les projets peuvent mobiliser les disciplines suivantes et les faire se croiser : le spectacle vivant et les arts de la rue, la musique, les arts plastiques, l'image et la vidéo, la création sonore, l'éducation aux médias et à l'information, la culture scientifique et industrielle, le livre et la lecture.

Les projets peuvent intégrer des temps de diffusion, mais la part du budget allouée doit rester minoritaire.

Les projets qui investissent les espaces extérieurs, et l'organisation de temps festifs et conviviaux permettant de rassembler les habitants et partager les réalisations dans le cadre de l'EAC sont également recherchés.

Les projets favorisant les rencontres intergénérationnelles, ou s'adressant aux personnes en situation de handicap sont souhaités.

Enfin, la communauté de communes portera une attention particulière aux projets qui permettent d'impliquer le réseau de bibliothèques naissant et ses différents espaces communaux.

- **Sélection des projets :**

Les projets seront analysés par les équipes techniques de l'intercommunalité, les partenaires de la convention, et par les élus communautaires.

Les critères de sélection des projets sont énoncés dans la partie III.

- **Co-construction des projets :**

Les acteurs sociaux, éducatifs et culturels du territoire (structures petite enfance, enfance, jeunesse, écoles, bibliothèques, structures médico-sociales...) seront invités à manifester leur intérêt pour participer à un des projets retenus et à exprimer leur motivation.

La coordinatrice CTEAC de la communauté de communes mettra en lien les participants retenus avec la structure culturelle porteuse du projet. Cette dernière devra venir *a minima* deux fois sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, dont au moins une fois en juin 2026 afin de rencontrer les représentants des participants (par exemple, enseignants, animateurs en EHPAD, etc.). Il s'agit d'initier un travail commun permettant d'affiner le projet.

La co-construction pourra alors se poursuivre par courriel et par téléphone autant que nécessaire. La construction du projet devra être suffisamment avancée fin juin 2026 afin que la CCASV procède au dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, CAF).

III. MODALITÉS DE CANDIDATURE

- **Critères**

Les candidatures seront étudiées au regard des critères suivants :

- Compréhension des fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle et respect des 3 piliers
- Qualité artistique et clarté du projet
- Organisation de la structure culturelle (structure juridique pouvant émettre des factures, moyens humains dédiés à la coordination du projet, soutiens actuels ou passés de la DRAC ou de la Région appréciés)
- Projet en adéquation avec les thématiques et les disciplines artistiques retenues
- Proposition adaptée au contexte rural (déplacements à prévoir, adaptation de la proposition aux équipements existants, etc.)
- Capacité à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux
- Capacité à intervenir auprès de différents publics et à s'adapter à leurs besoins
- Capacité à concevoir les documents de communication afférent au projet
- Anticipation et production des moyens de valorisation du projet
- Cohérence de l'enveloppe budgétaire proposée au regard du projet

- **Calendrier**

19/03/2026	Diffusion de l'appel à projets
02/04/2026, 17h-19h30	Présentation publique de l'AAP au siège de l'intercommunalité
04/05/2026, avant 12h	Date limite de réponse à l'AAP
Entre le 04 mai et le 15 mai 2026	Analyse des dossiers par les équipes techniques de l'intercommunalité, les partenaires de la convention et les élus communautaires
Entre le 18 et le 22 mai 2026	Réponses aux porteurs de projets
Entre le 22 mai au 11 juin 2026	Phase de développement des projets
12 juin 2026	Réunion de co-pilotage avec les partenaires de la convention

Avant le dépôt du dossier, merci de prendre contact auprès de la chargée de mission culture pour vérifier l'éligibilité du dossier

- **Contenu**

- Un document de présentation de la structure, précisant les coordonnées de la personne coordonnant le projet
- Un descriptif du parcours artistique et des expériences antérieures auprès des publics
- Une présentation du projet incluant :
 - o une note d'intention (2000 caractères environ)
 - o les types de publics envisagés
 - o un calendrier prévisionnel
 - o un budget prévisionnel

- **Contact**

Les candidatures sont à adresser à la communauté de communes :

- par e-mail à elise.grandgeorge@asv-cdc.fr
- ou par voie postale au 12 rue Pouget, Château de Blou, 07330 Thueyts

Des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès d'Elise Grandgeorge, coordinatrice de la CTEAC et de la lecture publique: (elise.grandgeorge@asv-cdc.fr / 04 75 89 01 48)